

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20232024-01

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 34  
Pour : 34

Contre : 0  
Abstention :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 033-243301439-20240326-2024\_01-DE



## **2024-01 : Adoption du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes GEMAPI et TRANSPORTS**

**Considérant** le fait que la Communauté de communes le Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2022,

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

### **EXPOSE**

Les documents comptables peuvent s'exposer comme suit :

#### **CA BUDGET PRINCIPAL SYNTHESE 2023**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		2 366 378,00 €		413 414,23 €	0,00 €	2 779 792,23 €
OPERATIONS EXERCICES	12 914 882,92 €	15 049 412,26 €	1 890 054,63 €	1 481 199,39 €	14 804 937,55 €	16 530 611,65 €
TOTAL	12 914 882,92 €	17 415 790,26 €	1 890 054,63 €	1 894 613,62 €	14 804 937,55 €	19 310 403,88 €
RESULTAT DE CLOTURE		4 500 907,34 €		4 558,99 €		4 505 466,33 €

#### **CA GEMAPI SYNTHESE 2023**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE		1 572 244,76 €		58 221,20 €	0,00 €	1 630 465,96 €
OPERATIONS EXERCICES	143 211,38 €	503 411,00 €	45 820,80 €	14 419,00 €	189 032,18 €	517 830,00 €
TOTAL	143 211,38 €	2 075 655,76 €	45 820,80 €	72 640,20 €	189 032,18 €	2 148 295,96 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 932 444,38 €		26 819,40 €		1 959 263,78 €

#### **CA TRANSPORTS SYNTHESE 2023**

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
RESULTAT REPORTE	21 085,35 €				21 085,35 €	0,00 €
OPERATIONS EXERCICES	52 594,50 €	62 945,99 €	0,00 €	0,00 €	52 594,50 €	62 945,99 €
TOTAL	73 679,85 €	62 945,99 €	0,00 €	0,00 €	73 679,85 €	62 945,99 €
RESULTAT DE CLOTURE		-10 733,86 €		0,00 €		-10 733,86 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets annexes GEMAPI et Transports

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La secrétaire de séance**



**Patricia SIMON**



**Le Président**



**Lionel FAYE**

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20232024-02

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 34  
Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 033-243301439-20240326-2024\_02-DE

## 2024-02 : Budget Principal - Affectation de résultat 2023

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2023,

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2023 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2023			
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	2 134 529,42 €
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)		Excédent	2 366 377,81 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1	Excédent	4 500 907,23 €
	A2	Déficit	
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>			
Résultat d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	-408 854,84 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)		Excédent	413 414,23 €
		Déficit	0,00 €
Résultat de clôture R 001		Excédent	4 559,39 €
Résultat de clôture D 001		Déficit	
Restes à réaliser dépenses			739 488,06 €
Restes à réaliser recettes			264 228,25 €
Besoin de financement (D 001)	B		-470 700,42 €
<b>Affectation du résultat section de fonctionnement</b>			
Résultat excédentaire (A1)			4 500 907,23 €
En couverture du besoin réel de financement (B)			470 700,82 €
En dotation complémentaire			0,00 €
Total 1068			470 700,42 €
Excédent reporté R002			4 030 206,81 €

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON



Le Président

Lionel FAYE

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

**Séance du 26 MARS 2023**  
**2024-03**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU-HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M. MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 34  
Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-243301439-20240326-2024\_03-DE

## 2024-03 : Budget Annexe GEMAPI - Affectation de résultat 2023

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2023,

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2023 du budget annexe GEMAPI comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 GEMAPI - PROPOSITION		
2023		
<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice	Excédent	360 199,62 €
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	1 572 244,76 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	A1 Excédent	1 932 444,38 €
	A2 Déficit	
<b>Besoins réels de la section d'investissement</b>		
Résultat d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	31 401,80 €
Résultat reporté N-1 (001 du CA)	Excédent	58 221,20 €
	Déficit	0,00 €
Résultat de clôture R 001	Excédent	26 819,40 €
Résultat de clôture D 001	Déficit	
Excédent reporté (R001)		26 819,40 €
<b>Affectation du résultat section de fonctionnement</b>		
Résultat excédentaire (A1)		1 932 444,38 €
En couverture du besoin réel de financement (B)		1 932 444,38 €
En dotation complémentaire		0,00 €
<b>Total 1068</b>		<b>1 932 444,38 €</b>

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance



Patricia SIMON



Le Président



Lionel FAYE

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20232024-04

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean-Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean-Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU-HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie-Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M. MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						



Votants : 34  
Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 033-243301439-20240326-2024\_04-DE

## 2024-04 : Budget Annexe TRANSPORTS - Affectation de résultat 2023

Considérant les éléments du Compte Financier Unique 2023,

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De procéder à l'affectation de résultat de l'année 2023 du budget annexe transports comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT 2023 TRANSPORTS		
2023		
Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice	Excédent	10 351,00 €
	Déficit	
Résultat reporté N-1 (002 du CA)	Excédent	0,00 €
	Déficit	21 085,35 €
Résultat de clôture à affecter	A1 Excédent	0,00 €
	A2 Déficit	10 733,86 €

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance

Patricia SIMON



Le Président

Lionel FAYE

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20232024-05

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 033-243301439-20240326-2024\_05-DE

## 2024-05 : Vote des taux de fiscalité pour l'année 2024

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1609 nonies C,

**Vu** l'état fiscal 1259,

**Vu** l'état fiscal 1259 TEOM,

### **EXPOSE**

Les ressources des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comme la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ont connu de nombreux bouleversements depuis leur création.

Ainsi, au départ, les communes membres ont fait le choix de la Taxe Professionnelle Unique : la CdC percevait en lieu et place des communes l'ensemble de la fiscalité des entreprises. La CdC avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Une première évolution est intervenue en 2010, avec la suppression de la Taxe Professionnelle. L'intercommunalité est devenue de facto un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois de la fiscalité versée par les entreprises et les ménages. En effet, la TP a été remplacée par une quote-part de Taxe d'Habitation ; et une Cotisation Foncière Economique est mise en place. Dès lors, la CdC perçoit de droit :

- Des recettes économiques :
  - o Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) et une part de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), pour laquelle la CdC vote un taux,
  - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux par le conseil)
  - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux par le conseil)
- Des impôts ménages pour lesquelles la CdC peut voter des taux :
  - o Une part de la Taxe sur le Foncier Non Bâti
  - o Une part de la Taxe sur le Foncier Bâti
  - o Une part de Taxe d'habitation

En contrepartie de l'ensemble de ces recettes, dont la somme dépasse ce que percevait la CdC uniquement avec la TP, la CdC reverse à l'Etat le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) et participe également au financement du Fonds de Péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Depuis 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur, une part plus importante de l'impôt dû est en réalité pris en charge par l'Etat.

Avec la mise en œuvre de la suppression de la Taxe d'Habitation, les EPCI perçoivent désormais, en lieu et place d'une part de TH payée par les habitants, une fraction de TVA nationale.

Ainsi, le lien entre fiscalité locale et le territoire est de plus en plus distendu.

En réalité, le pouvoir local de fixer les taux de fiscalité ne s'applique qu'au tiers des recettes totales de l'EPCI (hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : sur la CFE, la TF et la TH. Pour le reste,

l'équilibre du budget de l'EPCI va reposer sur des ressources impactées directement par l'activité économique nationale, la croissance économique. Les ressources risquent d'être beaucoup plus fluctuantes d'une année sur l'autre.

D'ailleurs, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE sur deux ans, ramené à une suppression étalée sur 4 ans. En contrepartie, les collectivités locales se voient affecter, à compter de 2023, une fraction de TVA permettant à la fois une compensation de la perte de CVAE à l'euro près, ainsi qu'une compensation dynamique liée à la TVA nette collectée chaque année sur le territoire national.

Les éléments relatifs à la CVAE ont donc été supprimés des documents. A compter de 2024, les états 1259 mentionnent le détail de la TVA prévisionnelle à verser à l'EPCI.

Pour 2024, on se rend compte que les montants prévisionnels figurant sur l'état 1259 sont très supérieurs aux montants de TVA définitifs pour l'année 2023 notifiés le 20 Mars dernier... Dès lors, comment préparer un budget qui dépend désormais pour plus de la moitié de recettes fiscales générées au niveau national et liées à la croissance économique ?

Pour l'année 2024, il est néanmoins proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité. En effet, ceux-ci ont connu une évolution nette en 2022, ce qui a permis d'entamer le processus de reconstitution de la CAF nette de l'intercommunalité, qu'il s'agit de poursuivre en agissant simultanément sur les dépenses et les recettes de fonctionnement. Il est proposé de fixer les taux de fiscalité pour l'année 2024, comme en 2023 et en 2022, de la manière suivante :

- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- Taux de TFNB : 3%
- Taux de TH : 9%

En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), elle va connaître une croissance plus forte sur les prochains exercices dans la mesure où les réglementations européennes et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.

Pour ce qui est de la TEOM, il est proposé les taux suivants :

	BASES PREV 2024	Montant appelé	TAUX 2024
BAURECH	1 006 451	111 716 €	11,10%
CAMBES	1 986 336	224 059 €	11,28%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	4 182 551	390 232 €	9,33%
CENAC	3 054 141	270 291 €	8,85%
LANGOIRAN	2 342 212	255 067 €	10,89%
LATRESNE	5 725 744	442 600 €	7,73%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	969 415	99 365 €	10,25%
QUINSAC	2 849 242	268 684 €	9,43%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 391 644	409 711 €	12,08%
TABANAC	1 136 451	125 123 €	11,01%
TOURNE (LE)	762 625	96 472 €	12,65%
	27 406 812	2 693 320 €	9,82%

Ces recettes fiscales vont permettre de continuer à faire fonctionner les services proposés sur le territoire en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, en matière d'équipements sportifs, de routes. Aujourd'hui, la Communauté de communes est fière des :

- 906 enfants accueillis tous les jours dans les 11 Accueils périscolaires,
- 402 enfants accueillis les mercredis et 288 enfants pendant les vacances scolaires dans les Centres de Loisirs,
- Chaque semaine, plus de 4 000 goûters aux enfants qui fréquentent les Accueils Périscolaires,
- 100 enfants de 0 à 3 ans accueillis tous les jours dans 4 multi-accueils,
- Des 550 licenciés au Foot, 450 au rugby, 168 au Basket, 315 au Handball, 210 à la gym, 70 au tir à l'arc... qui utilisent les installations sportives à entretenir :
  - o 2 terrains d'honneur, plusieurs terrains d'entraînement,
  - o 2 terrains synthétiques,
  - o 2 salles de raquettes,
  - o 1 gymnase partagé avec le collège,
- 342 bénéficiaires du Service d'Aide au Maintien à Domicile,
- 53km de routes à entretenir.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE :**

- De fixer le Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 3.50%
- De fixer le Taux de Cotisation Foncière Economique : 25.94%
- De fixer le Taux de TFNB : 3%
- De fixer le Taux de TH : 9%
- De fixer les taux de TEOM comme suit :

	TAUX
BAURECH	11,10%
CAMBES	11,28%
CAMBLANES-ET-MEYNAC	9,33%
CENAC	8,85%
LANGOIRAN	10,89%
LATRESNE	7,73%
LIGNAN-DE-BORDEAUX	10,25%
QUINSAC	9,43%
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	12,08%
TABANAC	11,01%
TOURNE (LE)	12,65%

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance



Patricia SIMON



Le Président



Lionel FAYE

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20232024-06

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 34  
Pour : 34

Contre : 0  
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024



ID : 033-243301439-20240326-2024\_06-DE

## **2024-06 : Vote du Budget Supplémentaire au Budget Principal pour 2024**

**Considérant** la délibération n° 2021-61 du 06 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et ses budgets annexes,

**Considérant** la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel) (principe de fongibilité) ;

**Considérant** la délibération n°2023-113 portant adoption du budget primitif pour l'année 2024,

**Considérant** la délibération n°2024-01 portant adoption du compte financier unique de l'année 2023,

**Considérant** la délibération n°2024-02 portant affectation du résultat de l'année 2023,

**Considérant** la présentation du projet de budget supplémentaire 2024 réalisée par le Vice-Président en charge des finances Pierre BUISSERET,

### **EXPOSE**

L'adoption du compte financier unique de l'année 2023 et l'affectation de résultat sont désormais connus. Il s'agit, par l'adoption du budget supplémentaire, d'intégrer les reports de l'exercice précédent et de procéder à quelques ajustements par rapport au budget primitif présenté en décembre.

Ainsi, il s'agit de tenir compte des résultats dégagés en fonctionnement et en investissement ;

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 4 214 341.81€ :

- en dépenses : 199 909.81€ de crédits supplémentaires, 4 014 432€ de virement à la section d'investissement,
- en recettes : 4 030 206.81€ d'excédents reportés, 184 135€ de dotations et de produits des services.

Il s'équilibre en section d'investissement à 4 753 920.06€

- en dépenses : 4 014 432€ en nouveaux crédits et 739 488.06€ de Restes à Réaliser (RAR)
- en recettes : 4 014 432€ en virement de la section de fonctionnement, 264 228.25€ en RAR et 470 700.42€ d'excédents reportés.

Ainsi, le budget principal de la Communauté de communes pour l'année 2024 s'équilibrerait comme suit :

Section de fonctionnement : 4 214 341.81€  
Section d'investissement : 4 753 920.06 €

Concernant les Budgets annexes :

**BUDGET ANNEXE GEMAPI** : le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes à 0€ en Fonctionnement et à 1 959 263.78€ en Investissement

**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** : le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 13 233.86€. il n'y a pas de section d'investissement ouverte.

Après avoir entendu les explications du Président,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- D'adopter le budget supplémentaire au Budget Principal 2024 de la CdC comme suit :
  - La section de fonctionnement s'équilibre à 4 214 341.81€
  - La section d'investissement s'équilibre à 4 753 920.06€
  
- D'adopter le budget supplémentaire au Budget Annexe GEMAPI après affectation du résultat 2023 comme suit :
  - La section de fonctionnement s'équilibre à 0€ et la section d'investissement s'équilibre à 1 959 263.78€
  
- D'adopter le budget supplémentaire au Budget Annexe Transports après affectation du résultat 2023 comme suit :
  - La section de fonctionnement s'équilibre à 13 233.86€. Il n'y a pas de section d'investissement.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance



Patricia SIMON



Le Président



Lionel FAYE



## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20242024-07

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 33  
Sébastien MURARD ne prend pas part au vote  
Pour : 33

Contre : 0

Abstention :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 033-243301439-20240326-2024\_07-DE



## 2024-07 : Délibération portant sur la contribution volontaire des communes au fonctionnement du SDIS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes et plus précisément la compétence facultatives « versement de la contribution au SDIS »,

**Vu** l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution volontaire au SDIS

### **EXPOSE**

Le SDIS appelle chaque année une contribution volontaire permettant la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser sa contribution au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2024, la contribution volontaire s'élève à 8 838€, répartie selon la population légale 2023 :

	Pop légale 2023	%	contribution 2024
			8 838 €
Baurech	972	4,27%	378 €
Cambes	1 829	8,04%	711 €
Camblanes	3 238	14,24%	1 258 €
Cenac	2 167	9,53%	842 €
Langoiran	2 228	9,80%	866 €
Latresne	3 779	16,61%	1 468 €
Lignan	852	3,75%	331 €
Quinsac	2 250	9,89%	874 €
Saint caprais	3 490	15,34%	1 356 €
Tabanac	1 107	4,87%	430 €
Le tourne	834	3,67%	324 €
	22 746	100%	8 838 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les titres correspondants au montant dû par chaque commune de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La secrétaire de séance**

Patricia SIMON



**Le Président**

Lionel FAYE

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

## Séance du 26 MARS 2024

## 2024-08

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 34  
Pour : 34

Contre : 0  
Abstention :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024  
Reçu en préfecture le 28/03/2024  
Publié le 02/04/2024  
ID : 033-243301439-20240326-2024\_08-DE



**2024-08 : Délibération portant sur la contribution des communes au financement de l'adhésion aux services numériques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau prévoyant la prise en charge par chaque commune de la contribution aux services Gironde Numérique,

**EXPOSE**

Gironde Numérique appelle chaque année une contribution permettant l'accès aux services numériques.

A compter du 1er janvier 2023, il a été décidé que chaque commune devra rembourser une quote-part de la contribution à Gironde Numérique pour l'accès aux services numériques au prorata de la population légale.

Au titre de l'année 2024, la contribution volontaire s'élève à 22 500€, répartie selon la population légale 2023 :

	Pop légale 2023	%	contribution 2024 simulation
			22 500 €
Baurech	972	4,27%	961 €
Cambes	1 829	8,04%	1 809 €
Camblanes	3 238	14,24%	3 203 €
Cenac	2 167	9,53%	2 144 €
Langoiran	2 228	9,80%	2 204 €
Latresne	3 779	16,61%	3 738 €
Lignan	852	3,75%	843 €
Quinsac	2 250	9,89%	2 226 €
Saint caprais	3 490	15,34%	3 452 €
Tabanac	1 107	4,87%	1 095 €
Le tourne	834	3,67%	825 €
	22 746	100%	22 500 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les titres correspondants au montant dû par chaque communes de la Communauté de communes,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La secrétaire de séance**

**Patricia SIMON**



**Le Président**

**Lionel FAYE**

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du 26 MARS 20242024-09

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSERET Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						

Votants : 33  
Claire KONTOWICZ ne prend pas part au vote  
Pour : 33

Contre :  
Abstention :

## 2024-09 : Adoption des tarifs BAFA Territoire

### EXPOSE

La commission petite enfance, enfance et jeunesse propose de reconduire l'action BAFA territoire pour 2024.

Pour rappel, le parcours BAFA répond aux objectifs suivants :

- L'organisation d'un parcours complet de formation au BAFA à destination de 15 jeunes de son territoire sur une durée d'un an.
- L'attribution d'une aide financière en fonction du quotient familial du stagiaire pour chacun des 2 stages payants (formation générale et de perfectionnement).
- La facturation au stagiaire seulement du reste à charge, aide financière de la Communauté de Communes déduite.
- L'accueil des stagiaires pour la réalisation de leur stage pratique de 14 jours sur l'une des structures d'animation de la CdC.
- Le suivi de chaque stagiaire tout au long du parcours par l'intermédiaire du service jeunesse.

À l'issue du parcours, ces mêmes jeunes pourront être employés dans les APS et/ou ALSH en Contrat d'Engagement éducatif.

Le parcours se formalise en trois étapes :

- Le stage théorique de 8 jours : Le coût de ce premier stage est de 428 € par stagiaire et se déroule du dimanche 21 avril au dimanche 28 avril 2024
- Le stage pratique de 14 jours : Il se déroule sur la période de juillet ou août 2024 dans les différents accueils de loisirs du territoire. Rappelons que les élus communautaires ont voté des forfaits de rémunération pour les stagiaires lors du conseil du 24 octobre 2023. Ce stage pratique sera rémunéré sur la base de 25 € par jour et par stagiaire.
- Enfin, le stage d'approfondissement de 6 jours : Le coût de ce dernier stage est de 386 € par stagiaire et se déroule du jeudi 26 décembre au mardi 31 décembre 2024.

Les coûts des stages comprennent le salaire de l'animatrice qui pilote l'action, le prestataire formation (UFCV), les repas et les frais d'entretien des locaux.

Les élus seront amenés à se prononcer sur l'adoption des tarifs suivants :

Formation Générale - 8 jours					
Coût du stage	Tranches Q.F. stagiaires		Tarifs du stage	% participation CDC	Montant de l'aide CDC
428,00 €	1	Moins de 599	128 €	70%	300 €
	2	De 600 à 1049	171 €	60%	257 €
	3	De 1050 à 1699	214 €	50%	214 €
	4	1700 et plus	300 €	30%	128 €

Stage de Perfectionnement - 6 jours					
Coût du stage	Tranches Q.F. stagiaires		Tarifs du stage	% participation CDC	Montant de l'aide CDC
386,00 €	1	Moins de 599	116 €	70%	270 €
	2	De 600 à 1049	154 €	60%	232 €
	3	De 1050 à 1699	193 €	50%	193 €
	4	1700 et plus	270 €	30%	116 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil communautaire, à l'unanimité

#### DECIDE

- D'adopter les tarifs d'inscription et d'aide au BAF A Territorial comme indiqué supra

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance



Patricia SIMON



Le Président



Lionel FAYE

## Département de la Gironde

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

**Séance du 26 MARS 2024**  
**2024-10**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 mars 2024 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 12-03-2024

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 20h15

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MODET Pascal	X			Mme GOEURY Céline		Pouvoir à A. BARLET	X
M. ROUGIER Frédéric	X			M. JOKIEL Marc	X		
Mme PEDREIRA AFONSO Rose	X			M. SAURIAC Jean- Christophe			X
M. LARONDELLE Maxime	X			Mme AGULLANA Marie-Claude	X		
Mme LEROY Vanessa	X			M. BARRABES Xavier	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe		Pouvoir à M-L. MICHEAU- HERAUD	X	M. BUISSETER Pierre	X		
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			Mme MENUT- CHRISTMANN Anne- Sylvie	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme PERRIN-RAUSCHER Sylvie	X			M. CAPDEPUY Bernard		Pouvoir à P. SIMON	X
M. BONNAYZE Ludovic	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme SIMON Patricia	X		
M. AUBY Jean-François	X			M. MURARD Sébastien	X		
M.MOGAN Julien			X	Mme COUTY Tania	X		
M. BORAS Jean-François	X			M. GRANGIER Alain	X		
M. LAPENNE Serge	X			M. LAYRIS Georges	X		
Mme MAUPOME Christine	X			Mme KONTOWICZ Claire	X		
Mme JOBARD Dominique	X			M VERDIER Mathieu			X
M. FLEHO Ronan		Pouvoir M. JOKIEL	X	Mme GOGA Hélène	X		
Mme BARLET Agnès	X						



Votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 02/04/2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 033-243301439-20240326-2024\_10-DE

**2024-10 : Attribution de subventions au titre de l'Appel à projets culture 2024 à l'association Chœurs et Concerts.**

**Considérant** les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 voté le 12 Décembre 2023, délibération n°2023-113, au chapitre 65,

**Considérant** les propositions de la commission culture et communication,

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE**

- **D'attribuer une aide financière pour l'année 2024 pour l'organisation de manifestations et d'évènements culturels dans le cadre de l'appel à projet Culture d'un montant de 2 700€ à l'association Chœurs et Concerts.**

**Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La secrétaire de séance**



**Patricia SIMON**



**Le Président**



**Lionel FAYE**